

**COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

**74270 CONTAMINE-SARZIN**

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / @mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 11/08/2025

Reçu en préfecture le 11/08/2025

Publié le 11/08/2025

ID : 074-217400860-20250811-DEC\_2025081102-AU

**S'LO**



**Décision n° DEC\_2025\_08\_11\_02 de Monsieur le Maire**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : travaux de reprises de nids de poule sur la voirie communale, de mise en place de bicouches et de caniveaux routes de Villard et de la Gravelière**

**Le Maire de Contamine Sarzin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux,

**Vu** les délibérations n°D\_2020\_07\_10\_04 du 10 juillet 2020, n°D\_2020\_10\_14\_09 du 14 octobre 2020 et n°D\_2023\_12\_20\_02 du 20 décembre 2023 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

**Considérant** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

**Considérant** la nécessité, dans un cadre sécuritaire, de procéder à des travaux de reprises de nids de poule sur la voirie communale, de mise en place de bicouches et de caniveaux routes de Villard et de la Gravelière,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les travaux de reprises de nids de poule sur la voirie communale, de mise en place de bicouches et de caniveaux routes de Villard et de la Gravelière sont attribués à l'entreprise EUROVIA ALPES domiciliée 80, route des Ecoles - Brassilly à POISY (74330) pour un montant de 14 139.00 € HT soit 16 966.80 € TTC.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

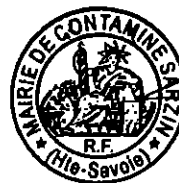
**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine-Sarzin, le 11 août 2025

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,



Georges CANICATTI

Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30,  
le jeudi de 16h00 à 19h00

Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 19h00, le 3<sup>ème</sup> samedi du mois de 9h30 à 11h30